Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 19/03/24

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI
Présents : MM. Arthur FLEURY – Meissa NGOM - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE
Excusés : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT
Absent : MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH
Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N°25920895 CAMILLIENNE / MACCABI PARIS METROPOLE D1 du 10/03/24
Reprise du dossier PV du 12/03/24 *La commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre un rapport concernant le score à l'issue de ce match* ***via la CDA.***
Lecture du rapport de l'arbitre qui confirme que le score est bien 2/0 pour la CAMILLIENNE.

La commission entérine le score de 2/0 pour l'équipe de La Camillienne.

Match N° 25920862 AS PARIS / MACCABI PARIS METROPOLE D1 du 16/03/24
Match N° 25920870 AS PARIS / SOLITAIRES FC D1 du 23/03/24
Reprise du dossier PV du 27/02/24 *La commission demande à l'AS Paris de communiquer au district dans les*

meilleurs délais, et, au plus tard le vendredi avant 12H de chaque rencontre le terrain de repli concernant ces trois matches.
Courriel de AS PARIS du 14/03/24 fournissant les AOT du terrain de repli pour ces deux rencontres au stade de la Plaine à 19H30.

La commission est dans l'attente de l'AOT pour le terrain de repli concernant le match repris ci-dessous :
Match N° 25920890 AS PARIS / ENFANTS GO D1 du 06/04/24.

Match N°25925013 ES PARIS / GRENELLE AS D4.A du 17/03/24
Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de AS GRENELLE.
Rapport de l'AS GRENELLE qui explique que le match a été programmé à 15h début de semaine et l'équipe s'est présentée à 14h et l'agent du stade les informe que le match a été enregistré à 13h.

La commission rappelle que les changements peuvent intervenir jusqu'au jeudi 16H (article 15.6 du RSG75) et que la situation d'une rencontre est figée le vendredi à 17H sur le site du district (article 10 du RSG75)
C'est à partir du vendredi 17H que l'information du site du district est opposable aux parties. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'AS Grenelle et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

CDM

Match N° 27298360 MONTROUGE FC / RACING CLUB FRANCE D1 du 17/03/24
Courriel de RACING CLUB France du 17/03/24 à 12H12 faisant suivre leur courriel du 14/03/24 adressé uniquement à MONTROUGE FC déclarant forfait faute d'un nombre suffisant de joueurs**.**
Le district n'ayant pas eu l'information, le match est resté programmé au calendrier avec la désignation d'un arbitre.

La commission déplore être informé après l'horaire théorique de la fin de match et rappelle que toute programmation de match restée publiée entraîne l'obligation pour le club recevant de se déplacer afin :
-d'accueillir les officiels désignés,
-d'établir une feuille de match avec la présence d'au moins huit joueurs constatée par l'arbitre officiel,
Et, pour leur club visiteur défaillant :
-d'avoir au moins un dirigeant de présent pour établir contradictoirement le PV de la rencontre,
-de régler les frais de déplacement de l'arbitre dont la charge est inversée
Aucun des deux clubs ont respecté ses obligations en toute désinvolture. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) aux deux équipes et leur inflige une amende de 40 € chacun d'un des deux clubs (cf annexe financière)
La charge des frais d'arbitrage est pour le club de Racing Club France.

ANCIENS

Match N° 25926077 CAP NORD / NICOLAITE CHAILLOT D2.B du 17/03/24
Courriel de CHEMINOT PARIS NORD du 15/03/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de CAP Nord.

JEUNES

U 14

Match N° 25930733 NICOLAITE CHAILLOT / PARIS SC D4.C du 16/03/24
Courriel de PARIS SC du 14/03/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de Paris Sport Culture.

Match N° 25930704 CHAMPIONNET 3 / PARIS SC 2 D4.C du 02/03/24
Courriel de CHAMPIONNET DU 14/03/24 expliquant l'impossibilité de récupérer la FMI et confirme que le score est

de 15/0 pour PARIS SC, résultat confirmé par PARIS SC.

La commission entérine le score de 0/15 en faveur de l'équipe 2 de Paris Sport Culture.

U 16

Match N° 25926390 PITRAY OLIER / MACCABI PARIS 2 D2.A du 17/03/24
Lecture de la FMI, match non joué au motif l'équipe de MACCABI PARIS s'est présenté avec un nombre de joueurs insuffisant pour jouer la rencontre.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 du Maccabi Paris Métropole et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926840 ESP PARIS 19.3 / TERNES PO D3.D du 17/03/24
Lecture de la FMI, match arrêté à 56° sur le score de 2/1 en faveur de l'équipe de Ternes Paris Ouest au motif : Abandon du terrain du club de TERNES sous impulsion de leur éducateur.

La commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre du match et aux deux éducateurs des deux équipes en présence. (décision sera prise lors de la séance du 26/03/24)

U 18

Match N° 25931849 PITRAY OLIER / PARIS 13 ATLETICO D1 du 17/03/24
Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match non joué au motif : crise d'épilepsie, au moment du coup d'envoi, du joueur FOFANA Moussa de Paris 13 Atlético, portant le numéro 13 sur la feuille de match.

La commission souhaite un bon rétablissement au joueur de Paris 13 Atlético et félicite le sang-froid du jeune joueur de l'AF Paris 18 et la prise en charge du malade avant l'arrivée des secours.
La commission fixe la rencontre au 21/04/24, le stade de Pitray Olier étant fermé sur le week-end du 29 mars au 1er avril 2024.

Match N° 25927090 APSM / SOLITAIRES D3.A du 17/03/24.
Courriel de SOLITAIRES du 15/03/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait)

Match N°25927170 AC PARIS 15.3 / PARIS SC 2 D3.B du 25/02/24
Courriel de AC PARIS 15 du 29/02/24 confirmant que la FMI a été faite correctement avec l'arbitre officiel
Rapport de l'arbitre précisant notamment que le match a bien eu lieu et le score est de 2/2.
Hors de la présence de M. NGOM, la commission entérine le score acquis sur le terrain et demande aux deux clubs de fournir la liste des joueurs et accompagnateurs saisie sur la FMI pour lundi 11 mars 2024 à 12H.
La commission constate la communication de l'équipe de Paris 15 AC mais est toujours en attente de celle de Paris Sport Culture. Dernière demande avant sanction.

La commission a bien reçu la liste des joueurs des deux équipes ci-dessous :

Le Club de AC PARIS 15

*-1 Boubacar **Drame** 9604530937*
*-2 Gaspar **Danant** 9602241238*
*-3 Yann **Tchoufack** 9604539895*
*-4 Larbi **Boukhetala** 2548087019*
*-5 Raphaël **Benichou** 2547154404*
*-6 Quentin **Lacroix** 9604381105*
*-7 Antoine **Rivet** 2547365713*
*-8 Armand **Boudarel** 2547285677*
*-9 Chems **Sidhoum** 2548561598*
*-10 Kenneth **Flores** 9603602699*
*-11 Ezekiel **Ayena** 9603126520*
*-12 Aymane **Bessadok** 9604351298*
*-13 Pape **Sarr** 9604482888*
*-14 Aly **Sidibé** – 9604169533*

PARIS SPORT CULTURE

***-1-** 83099859 Barry hamidou*
***-2-** 9604268058 Benhaouadia habib*
***-3-** 83060335 Datcha Adia duc*
***-4-** 9604224789 Meraiched belkacem*
***-5-** 9604242140 Kheniab ali*
***-6-** 9602895437 Saïda Nasser*
***-7-**9604437590 Camara alpha Oumar*
***- 8-**9604529092 Conde baba -*
***-9-** 9604684914 Drammeh soulayman*

*-**10**- 9604790652 Sangare yaya* *-**11**- 9604684751 Yahya Mohamed daldoum* *-**12**- 9604726627 Ouedraogo Abdoul Aziz*
*-**13**- Assistant 2 : 9604252496 Diallo Moustapha*
*-**14**- Entraîneur : Nasri Moezyé*

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er appel
Match N°25925967 HAJDUK VELJKO / GUYANE FC anciens D2.A du 17/03/24
Match N 25930109 PARIS ALESIA 3 / ENFANTS GO U14 D3.B du 16/03/24

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3
ESC 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement)

CDM
JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ANCIENS D2
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

Criterium +45 ans
RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)
PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassement)

U18 D3
MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
TROPS (PV du 10/10/23)
CFFP (PV du 07/11/23)

U16 D1
CFFP (PV du 20/02/24 discipline déclassement)

U14 D2
MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

U14 D3
RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

U14 D4
MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)
PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)
ESC 20ème (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)
ESC XV (PV du 14/11/23)
ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

U16 D2
CFFP 2 (PV du 24/10/23)

U16 D3
RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)
ESC 20ème (PV du 24/10/23)
ESC XV (PV du 21/11/23)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

COUPE SENIORS Amitié
Les finalistes sont **MACCABI PARIS METROPOLE 2** et **SALESIENNE DE PARIS 2**.

Coupe Anciens

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

COUPE CDM
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE
1/4 de finale le 30/03/24 **date butoir** – tirage effectué le 27/02/24
1/2 de finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

Coupe 75 U20
Les finalistes sont **ENFANTS GOUTTE D'OR** et **PARIS 13 ATLETICO**.

COUPE 75 U18
1/4 de finale le 31/03/24 **date butoir** - tirage effectué le 27/02/24
1/2 de finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

COUPE 75 U16
1/4 de finale le 31/03/24 **date butoir** – tirage effectué le 27/02/24
1/2 finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

Coupe U16 Amitié
Les finalistes sont **PARIS 13 ATLETICO 3** et **P.U.C. 3** sous réserves de procédures en cours

COUPE 75 U14
1/2 finale le 30/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

Coupe U14 Amitié
1/2 finale le 30/03/24 **date butoir –** 1er finaliste **Paris Alésia 2**

Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM
Finale le 11/05/24 **AS 116-17 Le Brio / BRETONS PARIS**.

ATTENTION lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à cette date une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 10 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement. Dépassé la date butoir sans que la rencontre ait lieu, les équipes seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.